

Réunion du Conseil Municipal

Du 24 Mars 2023

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-quatre mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX,
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, Mr Laurent CARTON

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE donne pouvoir à Monsieur Eric DUMEZ

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Février 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Nouvelle convention de fortage avec l'entreprise Eiffage pour l'exploitation de la carrière
- Délibération N° 2 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning
- Délibération N° 3 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2023
- Délibération N° 4 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2023
- Délibération N° 5 : Approbation du Compte administratif 2022
- Délibération N° 6 : Approbation du Compte de gestion 2022
- Délibération N° 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Délibération N° 8 : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour le projet de création d'un rucher communal
- Délibération N° 9 : Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac
- Délibération N° 10 : Adhésion à l'Association des Elus de la Montagne (ANEM)
- Débat d'orientation budgétaire
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Point d'information sur le transfert des compétences Eau et Assainissement
- Point d'information sur le projet d'installation d'un rucher communal
- Point d'information sur le bail communal avec la société de chasse de l'Artuby
- Questions diverses

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Février 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 Février 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 24 Février 2023.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. **Signature du procès-verbal de la séance du 24 Février 2023**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Février 2023.

5. **Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 10/03/2023
- Commission de l'Espace Communal le 17/03/2023
- Commission de l'Administration Générale et des Finances le 17/03/2023

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. **Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre mensuelle des Maires avec Mme la Sous-préfète le 01/03/2023 ;
- Réunion sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif avec l'AMF le 03/03/2023 ;
- Réunion de présentation de la loi de finances 2023 avec la CCAPV le 07/03/2023 ;

- Réunion de travail avec Mathieu CONIL de l'entreprise Eiffage au sujet de la nouvelle convention de fortage le 08/03/2023 ;
- Réunion avec le directeur de la Maison Technique de Castellane sur les projets de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux le 09/03/2023 ;
- Réunion de reprise du chantier de construction de la nouvelle station d'épuration de Peyroules le 10/03/2023 ;
- Inspection de la brigade de gendarmerie de Castellane le 15/03/2023 ;
- Assemblée générale de l'OUGC ASL Artuby le 17/03/2023 ;
- Comité de pilotage du projet de rucher communal le 18/03/2023 ;
- Comité syndical thématique du PNRV sur la gestion des effets du réchauffement climatique initialement prévu le 23/03/2023 et reporté au 04/05/2023 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission SCOT le 14/03/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 16/03/2023 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission des Activités de pleine nature le 23/03/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Nouvelle convention de fortage avec l'entreprise Eiffage pour l'exploitation de la carrière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 26 / 11 / 2021, Monsieur Mathieu CONIL, directeur de l'entreprise Eiffage Travaux Publics, a présenté le projet d'extension du site de la carrière. Lors de cette présentation, le périmètre du nouveau site envisagé a été présenté à l'assemblée. A l'issue de cette présentation, Monsieur Mathieu CONIL a demandé à l'assemblée l'autorisation de réaliser des forages sur ce nouveau périmètre de la carrière afin de s'assurer que ce dernier comporte bien de la dolomie blanche qui représente le matériel principalement exploité par la carrière. L'assemblée a également formulé le souhait de pouvoir visiter les installations de la carrière existante et a demandé à Monsieur Mathieu CONIL de matérialiser sur le terrain par des piquetages provisoires, l'emprise du nouveau site envisagé.

Conformément à la décision de l'assemblée en date du 26/11/2021, Monsieur le Maire a communiqué à l'entreprise Eiffage Travaux Publics l'autorisation de réaliser des forages sur le nouveau périmètre du site de la carrière et a également demandé qu'un piquetage provisoire soit réalisé afin de matérialiser l'emprise foncière du nouveau site. Enfin, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Eiffage Travaux Publics afin qu'une visite des installations de la carrière et du nouveau site piqueté soit organisée avec les membres du conseil municipal.

Le 08 Mars dernier, une visite des installations de la carrière et du nouveau site piqueté a été organisée par le directeur de l'entreprise Eiffage Travaux Publics. Plusieurs membres de l'assemblée ont participé à cette visite et ont pu visualiser sur le terrain le piquetage du périmètre de l'extension demandée. Cette visite a également permis aux membres de l'assemblée de prendre connaissance des résultats des forages réalisés sur le périmètre du nouveau site. Ces derniers confirment la présence de dolomie blanche ce qui rend possible l'exploitation du nouveau site.

Conformément à la décision favorable de l'assemblée en date du 08/04/2022 vis-à-vis de l'extension du périmètre du site d'exploitation de la carrière sur une superficie de 1,1 ha et de l'engagement de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter du nouveau site, une nouvelle convention de fortage devait être proposée et négociée avec l'entreprise Eiffage.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la redevance annuelle moyenne versée à la commune par l'entreprise Eiffage Travaux Publics pour l'exploitation de la carrière représente entre 4 et 10 % des recettes de fonctionnement du budget communal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention de fortage qui a été proposée et négociée avec l'entreprise Eiffage dans le cadre de la procédure d'extension de la carrière. Cette convention constitue un élément indispensable au dossier d'étude au cas par cas qui sera déposé par l'entreprise Eiffage auprès de la DREAL dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploitation du nouveau site de la carrière. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la nouvelle convention de fortage proposée à l'entreprise Eiffage.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la nouvelle convention de fortagement négociée et proposée à l'entreprise Eiffage telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Demande** que les modifications suivantes soient apportées dans la nouvelle convention de fortagement :
 - o Ajout des clauses de résiliation dans l'article 3 de la convention pour la commune dans le cas de non-paiement de la redevance ou de redressement judiciaire de l'entreprise Eiffage ;
 - o Précision à apporter dans l'article 8 de la convention sur les opérations à réaliser pour assurer l'entretien courant annuel de la chaussée (bouchage des nids de poule et balayage de la chaussée) ;
 - o Rappel de la limitation de tonnage à respecter sur la voie communale VC1 dans l'article 8 ;
 - o Revoir à la hausse le montant du forfait annuel d'agrégats et de béton dans l'article 8 ;
 - o Ajout dans l'article 6 de la convention la mise à disposition du bilan annuel du volume d'agrégat extrait annuellement ainsi que l'estimatif du montant de la redevance au plus tard le 01 Mars de l'année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. Délibération N° 2 : Convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron avec les professionnels du canyoning

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs rencontres ont été organisées avec les professionnels du canyoning au cours de l'année 2022 dans le but d'identifier les solutions d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs. Ceci afin de mieux canaliser le flux de visiteurs durant les périodes de fréquentation du canyon et de préserver ainsi les riverains situés à proximité du site.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue des différentes réunions organisées avec les professionnels du canyoning, il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition des aménagements d'accès au canyon du Haut Jabron et d'établir le principe de

paiement d'une redevance annuelle par les professionnels du canyoning pour l'utilisation de ces aménagements. Quant à la commune, elle devait s'engager à réaliser des travaux d'aménagement des infrastructures d'accueil des visiteurs permettant de canaliser le flux de véhicules, d'offrir des places de stationnement supplémentaires et de mettre en place un point de toilettes publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'élaboration de la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron sont terminés et qu'il convient désormais de valider cette convention. Ce point d'étape permettra d'engager la mise en place de la redevance annuelle vis-à-vis des professionnels du canyoning.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron et demande à cette dernière de se positionner.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition des infrastructures d'accès au canyon du Haut Jabron telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Programme de travaux O.N.F. pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 01 février dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale.

Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire le programme de travaux pour l'année 2023. Ce dernier comporte les actions suivantes :

- Opérations sur limites et parcellaires sur le secteur de Peynier pour un montant de 1 130 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste de la Graou pour un montant de 1 325 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du pont sec à la Foux pour un montant de 1 325 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du programme de travaux ONF pour l'année 2023 à 4 500 € HT afin de respecter les engagements budgétaires des années

précédentes sur ce poste. Il propose de valider les actions suivantes au titre du programme de travaux 2023 :

- Opérations sur limites et parcellaires sur le secteur de Peynier pour un montant de 1 130 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste de la Graou pour un montant de 1 325 € HT
- Remplacement de la barrière d'accès à la piste du Pont Sec à la Foux pour un montant de 1 325 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le programme de travaux ONF pour l'année 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Validation du Programme Annuel de Prévention pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réalisation du Document Unique de la Commune, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés dans le document pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène des agents. Il est également nécessaire de traiter les risques identifiés dans le Document Unique et de mettre en œuvre un Programme Annuel de Prévention de ces risques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des actions réalisées dans le cadre du Programme Annuel de Prévention de l'année 2022. Certaines actions n'ayant pas été réalisées, elles seront reconduites pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Programme Annuel de Prévention établi pour l'année 2023. Il précise à l'assemblée que ce Programme de Prévention Annuel a été présenté aux membres de la commission de l'Administration Générale et des Finances et que ces derniers ont validé les actions du programme pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le Programme de Prévention Annuel pour l'année 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre l'exécution de ce programme annuel de prévention et de veiller à la mise en œuvre des actions qui le composent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Approbation du Compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle et demande à Monsieur Roger FUNEL, 1^{er} adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générale de prendre la présidence de la séance. Sous la présidence de M. Roger FUNEL, adjoint en charge des finances et de l'Administration Générale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses 2022	386 604, 72	447 755, 01	378 900
Recettes 2022	704 694, 08	175 171, 77	286 836,60
Résultat exercice 2022	318 089, 36	-272 583, 24	
Excédent reporté 2021	503 862, 36	335 259, 69	
Résultat global	821 951,72	62 676,45	-92 063,40
		0,0	

Monsieur Roger FUNEL soumet au vote de l'assemblée le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Roger FUNEL entendu, hors de la présence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire, et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte administratif 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET			
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil Municipal et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde et reprend la présidence de la séance.

14. Délibération N° 6 : Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2022 du receveur Municipal. Il contient les éléments ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses 2022	386 604, 72	447 755, 01	378 900
Recettes 2022	704 694, 08	175 171, 77	286 836,60
Résultat exercice 2022	318 089, 36	-272 583, 24	
Excédent reporté 2021	503 862, 36	335 259, 69	
Résultat global	821 951,72	62 676,45	-92 063,40
		0,0	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Délibération N°7 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du résultat de l'exercice budgétaire 2022 de la commune. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 821 951,72 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022,
- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2022 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 318 089, 36 €

B Résultats antérieurs reportés 2021
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 503 862, 36 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) **821 951, 72 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 62 676, 45 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -92 063, 40 €

Besoin de financement F = D + E -29 386, 95 €

AFFECTATION = C = G + H 821 951, 72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 29 386, 95 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 792 564, 77 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

16. Délibération N° 8 : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour le projet de création du rucher communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un rucher communal qui a été élaboré par les membres du Comité de Pilotage réunissant les apiculteurs de la commune et les élus du conseil municipal. Ce projet permettra d'installer un rucher composé de 10 ruches au sein du futur parc photovoltaïque sur la zone du plan de l'arbre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet porte les ambitions politiques des élus de la commune en matière de développement durable et d'écologie. Il permettra de contribuer à la préservation de la biodiversité et plus particulièrement des pollinisateurs. Il porte également l'ambition de contribuer à la préservation de la souche locale d'abeilles noires de Provence (*Apis mellifera*). Un autre volet du projet comportera l'ensemencement de parcelles communales avec des semences mellifères pour apporter des ressources aux pollinisateurs. Enfin, ce projet revêt également une dimension culturelle et pédagogique puisqu'il permettra d'animer des événements autour de la production de miel du rucher et de la connaissance du monde des abeilles. Des réflexions sont en cours avec l'association Peyroules Sport Culture et Patrimoine qui pourrait porter l'organisation de ces événements.

Dans le cadre de ce projet, le Comité de Pilotage a préparé une estimation financière des acquisitions nécessaires pour l'installation du rucher. Le montant estimatif des acquisitions s'élève à 8 121, 19 €. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du Fond Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) sur l'axe3 - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Plan de financement de l'opération d'installation du rucher communal et l'ensemencement de parcelles communales	
Montant HT des acquisitions de matériels pour le rucher	6 061, 91 €
Montant HT des semences mellifères	1 000 €
Montant HT de l'opération	7 061, 91 €
Dépenses imprévues (15 %)	1 059, 28 €
Montant Total HT de l'opération	8 121, 19 €
Subvention au titre du Fond Vert – Axe 3 – 80 %	6 496, 95 €
Autofinancement de la Commune	3 248, 47 €
Montant TTC de l'opération	9 745, 42 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'installation d'un rucher communal telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond Vert pour l'opération d'installation d'un rucher communal pour un montant de 6 496, 95 € H.T.,
- **Sollicite** auprès de l'état une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	8 121, 19 €
Subvention au titre du Fond Vert 80 %	6 496, 95 €
Autofinancement	3 248, 47 €
Montant T.T.C	9 745, 42 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Délibération N° 9 : Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le marché à procédure adaptée proposé par la Maison Technique de Castellane. L'objet de ce marché concerne la fourniture de chlorure de sodium en vrac à la commune pour le salage des voies communales. Comme chaque année, la commune bénéficie de ce marché afin d'assurer la viabilité des voies communales durant la période hivernale. Le montant du marché pour l'année 2022 s'élève à 228,21 € et comprend la fourniture de 3 tonnes de chlorure de sodium.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce marché à procédure adaptée afin de procéder au paiement de la fourniture de chlorure de sodium qui a été réalisé par la Maison Technique de Castellane.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature du marché à procédure adaptée de fourniture de chlorure de sodium par la Maison Technique de Castellane tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

18. Délibération N° 10 : Adhésion à l'Association des Elus de la Montagne (ANEM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Peyroules étant située en zone de montagne, elle peut adhérer à l'Association des Elus de Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, député des Hautes Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la vice-président Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609€, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41,42 €, soit pour la commune de Peyroules une cotisation totale de 151,80 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Vote** la somme de 151,80 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

19. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2023 et précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse par les membres de la commission des Finances et de l'Administration Générale lors de la réunion du 17/03/2022. Il précise également que certains éléments financiers ne sont pas à ce jour connus. En particulier, le montant des dotations de l'état.

Sur la base des éléments présentés en séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur cette proposition de budget.

20. Point d'information sur la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il présente une synthèse des travaux finalisés ainsi que ceux toujours en cours dans le domaine de l'eau potable. Il réalise ensuite un point de situation sur les travaux de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules. Il communique également à l'assemblée les derniers éléments concernant la régularisation foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiat du captage de la source du Baou Rous.

21. Point d'information sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse de la conférence des maires de la CCAPV qui s'est réunie le 16 mars dernier autour du transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif aux EPCIs au 1^{er} Janvier 2026. Le seul sujet inscrit à l'ordre du jour de cette conférence était :

- Proposition d'une méthode de travail pour la préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée le 03 Août 2018 impose le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif aux EPCIs au 1^{er} Janvier 2026. Il présente à l'assemblée les propositions formulées par la CCAPV sur ce sujet.

22. Point d'information sur le projet d'installation d'un rucher communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus lors du dernier comité de pilotage du projet d'installation d'un rucher communal.

23. Point d'information sur le bail communal avec la société de chasse de l'Artuby

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochains travaux qui vont s'engager autour de la rédaction d'un avenant au bail de location des terrains communaux à la société de chasse de l'Artuby.

24. Questions Diverses

24.1. Information du président de l'ANERM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Président de l'association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon – A.N.E.R.M. a envoyé un courrier à la Mairie pour l'informer que son association a décidé d'acquérir 2 panneaux par commune pour marquer l'appartenance à la Route Napoléon. Ces panneaux seront livrés aux communes au cours du printemps.

D'autre part, Monsieur le Maire a été informé de l'opportunité d'organiser un évènement de mise en valeur de la commune au sein de la Route Napoléon.

24.2. Inauguration de la nouvelle station d'épuration de Peyroules

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie d'inauguration de la nouvelle station d'épuration sera organisée le 05 Mai à 16h00.

24.3. Point d'information sur la procédure d'expulsion des locataires du logement Aco d'Isnard

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers éléments concernant la procédure d'expulsion des locataires de l'appartement communal Aco d'Isnard.

24.4. Point d'information sur le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers éléments concernant le projet de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux. Il précise également que le prochain Comité de Pilotage aura lieu le samedi 08 Avril 2023 à 17h30.

24.5. Réunion de lancement de l'étude hydrogéologique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion de lancement de l'étude hydrogéologique aura lieu le 31/03/2023 à 10h30.

24.6. Opération « Nettoyons le Sud » portée par la Région Sud

Monsieur Gérard BOUIX informe Monsieur le Maire que la Région Sud porte une opération « Nettoyons le Sud » et organise dans ce contexte une grande journée de ramassage des déchets le 15 avril prochain. Il précise que le point de ramassage le plus proche de la commune est situé à Castellane mais qu'il serait intéressant de prévoir une action sur la commune.


Monsieur le Maire va se rapprocher du pôle environnement de la CCAPV, compétent en matière de déchets, pour obtenir des informations sur cette opération de la Région et étudier les possibilités d'organisation d'un point de ramassage sur la commune.

25. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 24 Mars 2023.

La séance levée : 00h45

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA
La secrétaire de séance**

